

聯合國兒童權利公約關於買賣兒童、兒童賣淫和兒童色情製品問題之任擇議定書 - 正體中文譯本(譯自法文原文)

Le Protocole facultatif à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) / Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Nations Unies) - la version a été traduite en chinois traditionnel du texte original en français



網址URL: <http://www.hkgnu.org> 電郵 / Le mél électronique / EMAIL: info@hkgnu.org
電話TEL: (+852) 2876 2855 (+852) 6976 2635 / 6778 2670 傳真FAX: (+852) 3971 1469
907, SILVERCORD TOWER 2, 30 CANTON ROAD, TSIMSHATSUI, HONG KONG /
P.O. BOX NO. 68046, HONG KONG

聯合國 Les Nations Unies



大會
L'Assemblée
générale

Distr.:
Général
2002

聯合國兒童權利公約 -
關於買賣兒童、兒童賣淫和兒
童色情製品問題之任擇議定書
(中華民國91年/2002年)

Le Protocole facultatif à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) / Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Nations Unies)
(2002)

Les versions française et chinoise traditionnelle
正體中文及法文原文版

聯合國兒童權利公約 - 關於買賣 兒童、兒童賣淫和兒童色情製品 問題之任擇議定書

本議定書各締約國，

考慮到為了進一步實現《兒童權利公約》的宗旨並執行其各項規定，特別是第 1 條、第 11 條、第 21 條、第 32 條、第 33 條、第 34 條、第 35 條和第 36 條，應當擴大各締約國應為確保保護兒童免遭買賣兒童、兒童賣淫和兒童色情製品之害而採取的各項措施，

又考慮到《兒童權利公約》確認兒童有權受到保護，不受經濟剝削，不從事可能有危害性或可能影響其教育或有害兒童的健康或身體、心理、精神、道德或社會發展的任何工作，

嚴重關切為買賣兒童、兒童賣淫和兒童色情製品的目的而進行的國際兒童販運十分猖獗且日益嚴重，

深切關注特別容易侵害兒童的色情旅遊仍然廣泛存在，因為它直接助長了買賣兒童、兒童賣淫和兒童色情製品，

認識到包括女童在內的一些特別脆弱的群體較易遭受性剝削，並認識到性剝削的受害人以女童居多，

關注互聯網和其他不斷發展的技術提供的兒童色情製品越來越多，並回顧打擊互聯網上的兒童色情製品國際會議(中華民國 88 年/1999 年，維也納)，特別是其結論要求世界各地將兒童色情製品的製作、分銷、出口、傳送、進口、蓄意擁有和廣告宣傳按刑事罪論處，並強調各國政府與互聯網業界建立更加密切的合作與夥伴關係的重要性，

認為應採用一種全面的方法來消除引發性因素，其中包括發展不足、貧困、經濟失衡、社會經濟結構不公平、家庭癱瘓、缺乏教育、城鄉移徙、性別歧視、不負責任的成人性行為、有害的傳統習俗、武裝衝突和販賣兒童，從而有助於消除買賣兒童、兒童賣淫和兒童色情製品，

又認為需要努力提高公眾意識，以減少消費者對買賣兒童、兒童賣淫和兒童色情製品的需求，還認為必須加強各行動者的全球合作以及在國家一級改善執法行動的重要性，

注意到關於保護兒童的國際法律文書的各項規定，其中包括《保護兒童和國家間收養方面合作海牙公約》、《國際兒童拐騙事件的民事問題海牙公約》、《關於在父母責任和保護兒童措施方面的管轄權、適用法律、承認、執行和合作的海牙公約》以及國際勞工組織《關於禁止和立即行動消除最有害的童工形式的第 182 號公約》，

欣慰地注意到《兒童權利公約》獲得極大的支持，可見各方決心致力於促進和保護兒童權利，

認識到執行《防止買賣兒童、兒童賣淫和兒童色情製品行動綱領》和中華民國 85 年(1996 年) 8 月 27 日至 31 日在斯德哥爾摩舉行的反對利用兒童從事商業色情活動世界大會的《宣言和行動議程》的規定以及有關國際組織的其他有關決定和建議的重要性，

適當考慮到每一民族的傳統及文化價值對兒童的保護及和諧發展的重要性，

茲協議如下：

Le Protocole facultatif à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) / Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Nations Unies) (2002)

Les États Parties au présent Protocole,

Considérant que, pour aller de l'avant dans la réalisation des buts de la Convention relative aux droits de l'enfant et l'application de ses dispositions, en particulier des articles premier, II, 21, 32, 33, 34, 35 et 36, il serait approprié d'élargir les mesures que les États Parties devraient prendre pour garantir la protection de l'enfant contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants,

Considérant également que la Convention relative aux droits de l'enfant consacre le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de ne pas être astreint à un travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social,

Constatant avec une vive préoccupation que la traite internationale d'enfants aux fins de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants revêt des proportions considérables et croissantes,

Profondément préoccupés par la pratique répandue et persistante du tourisme sexuel auquel les enfants sont particulièrement exposés, dans la mesure où il favorise directement la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants,

Conscients qu'un certain nombre de groupes particulièrement vulnérables, notamment les fillettes, sont davantage exposés au risque d'exploitation sexuelle, et que l'on recense un nombre anormalement élevé de fillettes parmi les victimes de l'exploitation sexuelle,

Préoccupés par l'offre croissante de matériels pornographiques mettant en scène des enfants sur l'Internet et autres nouveaux supports technologiques, et rappelant que, dans ses conclusions, la Conférence internationale sur la lutte contre la pornographie impliquant des enfants sur l'Internet, tenue à Vienne en 1999, a notamment demandé la criminalisation dans le monde entier de la production, la distribution, l'exportation, l'importation, la transmission, la possession intentionnelle et la publicité de matériels pornographiques impliquant des enfants, et soulignant l'importance

d'une coopération et d'un partenariat plus étroits entre les pouvoirs publics et les professionnels de l'Internet,

Convaincus que l'élimination de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants sera facilitée par l'adoption d'une approche globale tenant compte des facteurs qui contribuent à ces phénomènes, notamment le sous-développement, la pauvreté, les disparités économiques, l'inéquité des structures socioéconomiques, les dysfonctionnements familiaux, le manque d'éducation, l'exode rural, la discrimination fondée sur le sexe, le comportement sexuel irresponsable des adultes, les pratiques traditionnelles préjudiciables, les conflits armés et la traite des enfants,

Estimant qu'une action de sensibilisation du public est nécessaire pour réduire la demande qui est à l'origine de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie pédophile, et qu'il importe de renforcer le partenariat mondial entre tous les acteurs et d'améliorer l'application de la loi au niveau national,

Prenant note des dispositions des instruments juridiques internationaux pertinents en matière de protection des enfants, notamment la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, la Convention de La Haye concernant la corripétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, et la Convention no 182 de l'organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination,

Encouragés par l'appui considérable recueilli par la Convention relative aux droits de l'enfant, qui dénote une volonté générale de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant,

Considérant qu'il importe de mettre en œuvre les dispositions du Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants et de la Déclaration et du Programme d'action adoptés en 1996 au Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, tenu à Stockholm du 27 au 31 août 1996, ainsi que les autres décisions et recommandations pertinentes des organismes internationaux concernés,

Tenant dûment compte de l'importance des traditions et des valeurs culturelles de chaque peuple pour la protection de l'enfant et son développement harmonieux,

Sont convenus de ce qui suit:

第 1 條

締約國應根據本議定書的規定，禁止買賣兒童、兒童賣淫和兒童色情製品。

Article 1

Les États Parties interdisent la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants conformément aux dispositions du présent Protocole.

第 2 條

為本議定書的目的：

- (a) 買賣兒童指任何人或群體將兒童轉予另一人或群體以換取報酬或其他補償的行為或交易；
- (b) 兒童賣淫係指在性活動中利用兒童以換取報酬或其他補償；
- (c) 兒童色情製品係指以任何手段顯示兒童進行真實或模擬的露骨性活動或主要為誨淫而顯示兒童性器官的製品。

Article 2

Aux fins du présent Protocole:

- a) On entend par vente d'enfants tout acte ou toute transaction faisant intervenir le transfert d'un enfant de toute personne ou de tout groupe de personnes à une autre personne ou un autre groupe contre rémunération ou tout autre avantage;
- b) On entend par prostitution des enfants le fait d'utiliser un enfant aux fins d'activités sexuelles contre rémunération ou toute autre forme d'avantage;
- c) On entend par pornographie mettant en scène des enfants toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant, à des fins principalement sexuelles.

第 3 條

1. 每一締約國應起碼確保本國刑法對下列行為和活動作出充分的規定，不論這些犯罪行為是在國內還是跨國實施的，也不論是個人還是有組織地實施的：

- (a) 在第 2 條界定的買賣兒童的範圍內，這些罪行是指：
 - (一) 為下述目的以任何手段提供、送交或接受兒童：
 - a. 對兒童進行性剝削；
 - b. 為牟利而轉移兒童器官；

c. 使用兒童從事強迫勞動；

(二) 作為仲介不正當地誘使同意，以違反適用的有關收養的國際法律文書的方式收養兒童；

(b) 出售、獲取、介紹或提供兒童，進行第 2 條所界定的兒童賣淫活動；

(c) 為上述目的製作、分銷、傳送、進口、出口、銷售或擁有第 2 條所界定的兒童色情製品。

2. 在不違反締約國本國法律規定的情況下，同樣的法律規定應適用於這些行為的犯罪未遂、共謀或共犯。
3. 每一締約國應按照罪行的嚴重程度，以適當刑罰懲處這些罪行。
4. 在不違反本國法律規定的情況下，每一締約國應酌情採取適當措施確定法人對本條第 1 款規定的罪行的責任。在不違反締約國法律原則的情況下，可將法人的責任定為刑事、民事或行政責任。
5. 締約國應採取一切適當的法律和行政措施，確保參與兒童收養的所有人均按照適用的國際法律文書行事。

Article 3

1. Chaque État Partie veille à ce que, au minimum, les actes et activités suivants soient pleinement saisis par son droit pénal, que ces infractions soient commises au plan interne ou transnational, par un individu ou de façon organisée:
 - a) Pour ce qui est de la vente d'enfants visée à l'article 2
 - i) Le fait d'offrir, de remettre, ou d'accepter un enfant, quel que soit le moyen utilisé, aux fins:
 - a. D'exploiter l'enfant à des fins sexuelles;
 - b. De transférer les organes de l'enfant à titre onéreux;
 - c. De soumettre l'enfant au travail forcé;
 - ii) Le fait d'obtenir indûment, en tant qu'intermédiaire, le consentement à l'adoption d'un enfant, en violation des instruments juridiques internationaux relatifs à l'adoption;
 - b) Le fait d'offrir, d'obtenir, de procurer ou de fournir un enfant à des fins de prostitution, telle que définie à l'article 2;
 - c) Le fait de produire, de distribuer, de diffuser, d'importer, d'exporter, d'offrir, de vendre ou de détenir aux fins susmentionnées des matériels pornographiques mettant en scène des enfants, tels que définis à l'article 2.
2. Sous réserve du droit interne d'un État Partie, les mêmes dispositions valent en cas de tentative de commission de l'un quelconque de ces actes, de complicité dans sa commission ou de participation à celle-ci.
3. Tout État Partie rend ces infractions passibles de peines appropriées tenant compte de leur gravité.

4. Sous réserve des dispositions de son droit interne, tout État Partie prend, s'il y a lieu, les mesures qui s'imposent, afin d'établir la responsabilité des personnes morales pour les infractions visées au paragraphe 1 du présent article. Selon les principes juridiques de l'État Partie, cette responsabilité peut être pénale, civile ou administrative.
5. Les États Parties prennent toutes les mesures juridiques et administratives appropriées pour s'assurer que toutes les personnes intervenant dans l'adoption d'un enfant agissent conformément aux dispositions des instruments juridiques internationaux applicables.

第 4 條

1. 當第 3 條第 1 款所述罪行在其境內或其為註冊國的船隻或飛行器上實施時，每一締約國應採取必要的措施，確立其對這些罪行的管轄權。
2. 每一締約國可在下列情況下採取必要措施，確立其對第 3 條第 1 款所述罪行的管轄權：
 - (a) 犯罪嫌疑人為該國國民或慣常居所在該國境內的人；
 - (b) 受害人為該國國民。
3. 犯罪嫌疑人在該國境內而該國因罪行係由其國民所實施而不將其引渡至另一個締約國時，該締約國也應採取必要措施確立它對上述罪行的管轄權。
4. 本議定書不排除根據國內法行使的任何刑事管轄權。

Article 4

1. Tout État Partie prend les mesures nécessaires pour établir sa compétence aux fins de connaître des infractions visées au paragraphe 1 de l'article 3, lorsque ces infractions ont été commises sur son territoire ou à bord de navires ou d'aéronefs immatriculés dans cet État.
2. Tout État Partie peut prendre les mesures nécessaires pour établir sa compétence aux fins de connaître des infractions visées au paragraphe 1 de l'article 3, dans les cas suivants:
 - a) Lorsque l'auteur présumé de l'infraction est un ressortissant dudit État, ou a sa résidence habituelle sur le territoire de celui-ci;
 - b) Lorsque la victime est un ressortissant dudit État.
3. Tout État Partie prend également les mesures propres à établir sa compétence aux fins de connaître des infractions susmentionnées lorsque l'auteur présumé de l'infraction est présent sur son territoire et qu'il ne l'extrade pas vers un autre État Partie au motif que l'infraction a été commise par l'un de ses ressortissants.
4. Le présent Protocole n'exclut l'exercice d'aucune compétence pénale en application du droit interne.

第 5 條

1. 第 3 條第 1 款所述罪行應視為可引渡罪行列入締約國之間現有的任何引渡條約，並且應根據各締約國之間後來締結的每一項引渡條約所規定的條件將這些罪行作為可引渡罪行列入這些條約。
2. 以訂有條約為引渡條件的締約國在接到未與其締結任何引渡條約的另一個締約國提出的引渡請時，可將本議定書視為就這些罪行進行引渡的法律依據。引渡應當符合被請求國法律規定的條件。
3. 不以訂有條約作為引渡條件的締約國應將這類罪行視為在它們之間可進行引渡的罪行，但須遵守被請求國法律規定的條件。
4. 為了在締約國之間進行引渡的目的，此類罪行不僅應被視為在罪行發生地實施的罪行，而且應被視為在必須根據第 4 條確立其管轄權的國家境內實施的罪行。
5. 就第 3 條第 1 款所述的一項罪行提出引渡要求時，如果被請求的締約國基於罪犯的國籍而不予引渡或不願引渡，則該國應當採取適當措施將案件提交其主管當局進行起訴。

Article 5

1. Les infractions visées au paragraphe 1 de l'article 3 sont de plein droit comprises dans tout traité d'extradition en vigueur entre les États Parties et sont comprises dans tout traité d'extradition qui sera conclu ultérieurement entre eux, conformément aux conditions énoncées dans lesdits traités.
2. Si un État Partie qui subordonne l'extradition à l'existence d'un traité est saisi d'une demande d'extradition par un autre État Partie avec lequel il n'est pas lié par un traité d'extradition, il peut considérer le présent Protocole comme constituant la base juridique de l'extradition en ce qui concerne lesdites infractions. L'extradition est subordonnée aux conditions prévues par le droit de l'État requis.
3. Les États Parties qui ne subordonnent pas l'extradition à l'existence d'un traité reconnaissent lesdites infractions comme cas d'extradition entre eux dans les conditions prévues par le droit de l'État requis.
4. Entre États Parties, lesdites infractions sont considérées aux fins d'extradition comme ayant été commises non seulement au lieu de leur perpétration, mais aussi sur le territoire placé sous la juridiction des États tenus d'établir leur compétence en vertu de l'article 4.
5. Si une demande d'extradition est présentée au motif d'une infraction visée au paragraphe 1 de l'article 3, et si l'État requis n'extrade pas ou ne veut pas extradier, à raison de la nationalité de l'auteur de l'infraction, cet État prend les mesures voulues pour saisir ses autorités compétentes aux fins de poursuites.

第 6 條

1. 對第 3 條第 1 款所述罪行進行調查或提起刑事訴訟或引渡程序時，各締約國應當相互給予最大程度的協助，其中包括協助獲取它們掌握的對進行這種程序所必要的證據。

2. 各締約國應當根據它們之間可能已存在的任何司法互助條約或其他安排履行它們在本條第 1 款之下承擔的義務。在不存在這類條約或安排的情況下，各締約國應根據其國內法提供互助。

Article 6

1. Les États Parties s'accordent l'entraide la plus large possible pour toute enquête, procédure pénale ou procédure d'extradition relative aux infractions visées au paragraphe 1 de l'article 3, y compris pour l'obtention des éléments de preuve dont ils disposent et qui sont nécessaires aux fins de la procédure.
2. Les États Parties s'acquittent de leurs obligations en vertu du paragraphe 1 du présent article en conformité avec tout traité ou accord d'entraide judiciaire qui peut exister entre eux. En l'absence d'un tel traité ou accord, les États Parties s'accordent cette entraide conformément à leur droit interne.

第 7 條

締約國應根據本國法律的規定：

- (a) 採取措施，規定酌情扣押和沒收：
 - (一) 用於實施或便利進行本議定書所規定的罪行的材料、資產和其他工具等物品；
 - (二) 犯罪所得收益；
- (b) 執行另一個締約國提出的請求扣押或沒收(a)(一)項所述物品或收益；
- (c) 採取措施暫時或永久地查封用於實施這些罪行的場所。

Article 7

Sous réserve des dispositions de leur droit interne, les États Parties:

- a) Prennent des mesures appropriées pour permettre la saisie et la confiscation, selon que de besoin:
 - i) Des biens tels que documents, avoirs et autres moyens matériels utilisés pour commettre les infractions visées dans le présent Protocole ou en faciliter la commission;
 - ii) Du produit de ces infractions;
- b) Donnent effet aux demandes de saisie ou de confiscation des biens ou produits visés aux alinéas i et ii du paragraphe §émanant d'un autre État Partie;
- c) Prennent des mesures en vue de fermer provisoirement ou définitivement les locaux utilisés pour commettre lesdites infractions.

第 8 條

1. 締約國應當採取適當措施，在刑事司法程序的各個階段保護受本議定書所禁止的行為之害的兒童的權益，特別應當：

- (a) 承認受害兒童的脆弱性並變通程序，以照顧他們的特別需要，其中包括作證兒童的特別需要；
- (b) 向受害兒童講述其權利、作用和程序的範圍、時間和進度以及對其案件的處置；
- (c) 按照本國法律的程序規則允許在影響到受害兒童的個人利益的程序中提出和考慮受害兒童的意見、需要和問題；
- (d) 在整個法律程序中向受害兒童提供適當的支助服務；
- (e) 適當保護受害兒童的隱私和身份，並根據本國法律採取措施，避免不當發佈可能導致暴露受害兒童身份的消息；
- (f) 在適當情況下確保受害兒童及其家庭和為其作證的人的安全，使他們不受恐嚇和報復；
- (g) 在處理案件和執行向受害兒童提供賠償的命令或法令方面避免不必要的延誤。

2. 締約國應當確保受害人實際年齡不詳不妨礙開展刑事調查，包括旨在查明受害人年齡的調查。

3. 締約國應當確保刑事司法系統在對待受本議定書所述罪行之害的兒童方面，應以兒童的最大利益為首要考慮。

4. 締約國應當採取措施，確保對在業務上與本議定書所禁止的罪行的受害人接觸的人員進行適當的培訓，特別是法律和心理培訓。

5. 締約國應在適當情況下採取措施，保護從事防止這種罪行和(或)保護和幫助這種罪行的受害人康復的人員和(或)組織的安全和完整性。

6. 本條的任何規定均不應解釋為妨礙或違反被告人享有公平和公正審判的權利。

Article 8

1. Les États Parties adoptent à tous les stades de la procédure pénale les mesures nécessaires pour protéger les droits et les intérêts des enfants victimes des pratiques proscrites par le présent Protocole, en particulier:

- a) En reconnaissant la vulnérabilité des enfants victimes et en adaptant les procédures de manière à tenir compte de leurs besoins particuliers, notamment en tant que témoins;
- b) En tenant les enfants victimes informés de leurs droits, de leur rôle ainsi que de la portée, du calendrier et du déroulement de la procédure, et de la décision rendue dans leur affaire;
- c) En permettant que les vues, les besoins ou les préoccupations des enfants victimes soient présentés et examinés au cours de la procédure lorsque leurs intérêts personnels sont en jeu, d'une manière conforme aux règles de procédure du droit interne;

- d) En fournissant des services d'appui appropriés aux enfants victimes à tous les stades de la procédure judiciaire;
 - e) En protégeant, s'il y a lieu, la vie privée et l'identité des enfants victimes et en prenant des mesures conformes au droit interne pour prévenir la diffusion de toute information pouvant conduire à leur identification;
 - f) En veillant, le cas échéant, à ce que les enfants victimes, ainsi que leur famille et les témoins à charge, soient à l'abri de l'intimidation et des représailles;
 - g) En évitant tout retard indu dans le prononcé du jugement et l'exécution des ordonnances ou des décisions accordant une indemnisation aux enfants victimes.
2. Les États Parties veillent à ce qu'une incertitude quant à l'âge réel de la victime n'empêche pas l'ouverture d'enquêtes pénales, notamment d'enquêtes visant à déterminer cet âge.
 3. Les États Parties veillent à ce que, dans la manière dont le système de justice pénale traite les enfants victimes des infractions décrites dans le présent Protocole, l'intérêt supérieur de l'enfant soit la considération première.
 4. Les États Parties prennent des mesures pour dispenser une formation appropriée, en particulier dans les domaines juridique et psychologique, aux personnes qui s'occupent des victimes des infractions visées dans le présent Protocole.
 5. S'il y a lieu, les États Parties font le nécessaire pour garantir la sécurité et l'intégrité des personnes et/ou des organismes de prévention et/ou de protection et de réadaptation des victimes de telles infractions.
 6. Aucune des dispositions du présent article ne porte atteinte au droit de l'accusé à un procès équitable et impartial ou n'est incompatible avec ce droit.

第 9 條

1. 締約國應制定或加強、執行和宣傳法律、行政措施、社會政策和方案，以防止本議定書所述各項罪行。應當特別重視保護特別容易遭受這些做法傷害的兒童。
2. 締約國應當通過以各種恰當手段進行宣傳、教育和培訓，提高包括兒童在內的廣大公眾對本議定書所述罪行的預防措施以及這些罪行的有害影響的認識。締約國在履行其在本條款下承擔的義務時應當鼓勵社區、特別是兒童和受害兒童參與包括在國際一級開展的這類宣傳、教育和培訓方案。
3. 締約國應當採取一切可行措施，確保向這些罪行的受害人提供一切適當的援助，包括使他們真正重返社會並使他們身心完全康復。
4. 締約國應當確保本議定書所述罪行的所有受害兒童均有權提起適當程序，在無歧視的情況下要求應負法律責任者作出損害賠償。
5. 締約國應當採取適當措施，有效禁止製作和散播宣傳本議定書所述罪行的材料。

Article 9

1. Les États Parties adoptent ou renforcent, appliquent et diffusent des lois, mesures administratives, politiques et programmes sociaux pour prévenir les infractions visées dans le présent Protocole. Une attention spéciale est accordée à la protection des enfants particulièrement exposés à de telles pratiques.
2. Par l'information à l'aide de tous les moyens appropriés, l'éducation et la formation, les États Parties sensibilisent le grand public, y compris les enfants, aux mesures propres à prévenir les pratiques proscrites par le présent Protocole et aux effets néfastes de ces dernières. Pour s'acquitter de leurs obligations en vertu du présent article, les États Parties encouragent la participation des communautés et, en particulier, des enfants et des enfants victimes, à ces programmes d'information, d'éducation et de formation, y compris au niveau international.
3. Les États Parties prennent toutes les mesures possibles pour assurer toute l'assistance appropriée aux victimes des infractions visées dans le présent Protocole, notamment leur pleine réinsertion sociale et leur plein rétablissement physique et psychologique.
4. Les États Parties veillent à ce que tous les enfants victimes des infractions décrites dans le présent Protocole aient accès à des procédures leur permettant, sans discrimination, de réclamer réparation du préjudice subi aux personnes juridiquement responsables.
5. Les États Parties prennent des mesures appropriées pour interdire efficacement la production et la diffusion de matériels qui font la publicité des pratiques proscrites dans le présent Protocole.

第 10 條

1. 締約國應採取一切必要步驟，加強國際合作，作出多邊、區域和雙邊安排，以防止、偵察、調查、起訴和懲治涉及買賣兒童、兒童賣淫、兒童色情製品和狎童旅遊行為的責任者。締約國還應促進本國政府機關、本國和國際非政府組織和國際組織的國際合作與協調。
2. 締約國應當促進國際合作，協助受害兒童身心康復和重返社會，並協助遣送受害兒童回國。
3. 締約國應當促進加強國際合作，以消除貧困和發展不足等促使兒童易受買賣兒童、兒童賣淫、兒童色情製品和狎童旅遊等行為之害的根源。
4. 締約國在有能力的情况下應當通過現有的多邊、區域、雙邊或其他方案提供財政、技術或其他援助。

Article 10

1. Les États Parties prennent toutes les mesures nécessaires pour renforcer la coopération internationale par des accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux ayant pour objet de prévenir, identifier, poursuivre et punir les responsables d'actes liés à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants, à la pornographie et au tourisme pédophiles, ainsi que d'enquêter sur de tels actes. Les États Parties favorisent également la

coopération et la coordination internationales entre leurs autorités, les organisations non gouvernementales nationales et internationales et les organisations internationales.

2. Les États parties encouragent la coopération internationale pour aider à la réadaptation physique et psychologique des enfants victimes, à leur réinsertion sociale et à leur rapatriement.
3. Les États Parties s'attachent à renforcer la coopération internationale pour éliminer les principaux facteurs, notamment la pauvreté et le sousdéveloppement, qui rendent les enfants vulnérables à la vente, à la prostitution, à la pornographie et au tourisme pédophiles.
4. Les États Parties qui sont en mesure de le faire fournissent une aide financière, technique ou autre dans le cadre des prograrrimes existants, multilatéraux, régionaux, bilatéraux ou autres.

第 11 條

本議定書的任何規定不應影響更有利於實現兒童權利的任何規定，包括下列法律所載的任何規定：

- (a) 締約國的法律；或
- (b) 對該國生效的國際法。

Article 11

Aucune des dispositions du présent Protocole ne porte atteinte aux dispositions plus propices à la réalisation des droits de l'enfant qui peuvent figurer:

- a) Dans la législation d'un État Partie;
- b) Dans le droit international en vigueur pour cet État

第 12 條

1. 每一締約國應在本議定書對該締約國生效後兩年內向兒童權利委員會提交一份報告，提供其為執行本議定書的規定而採取的各項措施的詳盡資料。
2. 在提交全面報告後，每一締約國應在其根據公約第 44 條向兒童權利委員會遞交的報告中進一步列入執行本議定書的任何其他資料。本議定書的其他締約國應每五年遞交一份報告。
3. 兒童權利委員會可要求各締約國提供有關執行本議定書的進一步資料。

Article 12

1. Chaque État Partie présente, dans les deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent Protocole à son égard, un rapport au Cornité des droits de l'enfant contenant

des renseignements détaillés sur les mesures qu'il a prises pour donner effet aux dispositions du Protocole.

2. Après la présentation de son rapport détaillé, chaque État Partie. inclut dans les rapports qu'il présente au Comité des droits de l'enfant, conformément à l'article 44 de la Convention, tout complément d'information concernant l'application du présent Protocole. Les autres États Parties au Protocole présentent un rapport tous les cinq ans.
3. Le Comité des droits de l'enfant peut demander aux États Parties un complément d'information concernant l'application du présent Protocole.

第 13 條

1. 本議定書開放供公約任何締約國或已簽署公約的任何國家簽署。
2. 本議定書須經批准並開放供任何國家加入。批准書或加入書應交存聯合國秘書長。

Article 13

1. Le présent Protocole est ouvert à la signature de tout État qui est Partie à la Convention ou qui l'a signée.
2. Le présent Protocole est soumis à la ratification et est ouvert à l'adhésion de tout État qui est Partie à la Convention ou qui l'a signée. Les instruments de ratification ou d'adhésion seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

第 14 條

1. 本議定書在第十份批准書或加入書交存後三個月生效。
2. 對於在本議定書生效後批准或加入的國家，議定書在其交存批准書或加入書之日後一個月生效。

Article 14

1. Le présent Protocole entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion.
2. Pour chacun des États qui ratifieront le présent Protocole ou y adhéreront après son entrée en vigueur, le Protocole entrera en vigueur un mois après la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion.

第 15 條

1. 任何締約國均可在任何時候書面通知聯合國秘書長退出本議定書，秘書長應當立即通知公約其他締約國和簽署公約的所有國家。退約在秘書長收到通知之日後一年生效。

2. 此類退約不解除締約國依本議定書對退約生效日期前發生的任何罪行承擔的義務。退約也絕不妨礙委員會繼續審議在退約生效日期前業已開始審議的任何事項。

Article 15

1. Tout État Partie peut, à tout moment, dénoncer le présent Protocole par notification écrite adressée au Secrétaire général de l'organisation des Nations Unies, qui en informe les autres États Parties à la Convention et tous les États qui l'ont signée. La dénonciation prend effet un an après la date à laquelle la notification a été reçue par le Secrétaire général.
2. La dénonciation ne dégage pas l'État Partie qui en est l'auteur des obligations que lui impose le Protocole au regard de toute infraction survenue avant la date à laquelle la dénonciation prend effet, pas plus qu'elle n'entrave en aucune manière la poursuite de l'examen de toute question dont le Comité des droits de l'enfant serait déjà saisi avant cette date.

第 16 條

1. 任何締約國均可提出修正案，提交給聯合國秘書長。秘書長應立即將提議的修正案通知各締約國，並請它們表明是否贊成召開締約國會議以審議提案並進行表決。如果在此類通知發出之後的四個月內，至少有三分之一的締約國贊成召開這樣的會議，秘書長應在聯合國主持下召開會議。經出席會議並參加表決的締約國過半數通過的任何修正案應提交聯合國大會批准。
2. 根據本條第 1 款通過的修正案如果獲得大會批准並為締約國三分之二多數接受，即行生效。
3. 修正案一旦生效，即應對接受該項修正案的締約國具有約束力，其他締約國則仍受本議定書各項條款和它們已接受的任何早先的修正案的約束。

Article 16

1. Tout État Partie peut proposer un amendement et en déposer le texte auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Celui-ci communique alors la proposition d'amendement aux États Parties, en leur demandant de lui faire savoir s'ils sont favorables à la convocation d'une conférence des États Parties en vue de l'examen de la proposition et de sa mise aux voix. Si, dans les quatre mois qui suivent la date de cette communication, un tiers au moins des États Parties se prononcent en faveur de la convocation d'une telle conférence, le Secrétaire général convoque la conférence sous les auspices de l'organisation des Nations Unies. Tout amendement adopté par la majorité des États Parties présents et votants à la conférence est soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies pour approbation.
2. Tout amendement adopté conformément aux dispositions du paragraphe 1 du présent article entre en vigueur lorsqu'il a été approuvé par l'Assemblée générale et accepté par une majorité des deux tiers des États Parties.
3. Lorsqu'un amendement entre en vigueur, il a force obligatoire pour les États Parties qui l'ont accepté, les autres États Parties demeurant liés par les dispositions du présent Protocole et par tous amendements antérieurs acceptés par eux.

第 17 條

1. 本議定書的中文、法文、英文、阿拉伯文、俄文和西班牙文文本具有同等效力，應交存聯合國檔案庫。
2. 聯合國秘書長應將本議定書經證明無誤的副本分送公約所有締約國和簽署公約的所有國家。

Article 17

1. Le présent Protocole, dont les textes chinois, français, anglais, arabe, espagnol et russe font également foi, sera déposé aux archives de l'Organisation des Nations Unies.
2. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettra une copie certifiée conforme du présent Protocole à tous les États Parties à la Convention et à tous les États qui l'ont signée.

傳訊及教育宣傳科 -

聯合國環境署 - 國際百萬森林計劃香港區委員會(包括十億樹木行動及地球植林計劃)

(Le comité du projet et du réseau mondial de million d'arbres, la campagne pour un milliard d'arbres, le programme de 'plantons pour la planète', sous le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement / PNUE – la division hongkongaise / CIMTPNHK – Committee of International Million Trees / Forest Project – Hong Kong Region, with the "Billion Trees Campaign" and the "Plant for the planet" Program, under the framework of United Nations Environment Program / UNEP);

暨 香港綠色自然聯盟 (HKGNU – Hong Kong Green Nature Union) ;

暨 國際植林綠化事務環境教育委員會(I CARE)(香港區);

(暨 La fondation de HIMA – Hong Kong / The HIMA Foundation HK);

暨 La fondation de 'plantons pour la planète' – Hong Kong / The Plant-for-the-planet Foundation HK (FPPLPHK-PFTPFHK)

二零二一年一月 (版本1.0)

La division de la pédagogie de la propagande –

Le comité du projet et du réseau mondial de million d'arbres, la campagne pour un milliard d'arbres, le programme de 'plantons pour la planète', sous le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement / PNUE – la division hongkongaise ;

cum L'association d'écologie de Hong Kong (HKGNU – Hong Kong Green Nature Union) ;

cum Le comité mondial pour les affaires du reboisement et de la pédagogie – Hong Kong (I CARE);

(Cum La fondation de HIMA – Hong Kong / The HIMA Foundation HK);

cum La fondation de 'plantons pour la planète' – Hong Kong / The Plant-for-the-planet Foundation HK (FPPLPHK-PFTPFHK)

En janvier de 2021 (la version 1.0)

聯合國兒童權利公約關於買賣兒童、兒童賣淫和兒童色情製品問題之任擇議定書 - 正體中文譯本(譯自法文原文)

Le Protocole facultatif à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) / Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Nations Unies) - la version a été traduite en chinois traditionnel du texte original en français

The division of the education and propaganda -

CIMTPNHK - Committee of International Million Trees (Forest) Project - Hong Kong Region, with the "Billion Trees Campaign" and the "Plant for the planet" Program, under the framework of United Nations Environment Program / UNEP;

Cum HKGNU - Hong Kong Green Nature Union;

Cum the International Committee for the Affairs of Reforestation & Education - Hong Kong (I CARE);

(Cum La fondation de HIMA – Hong Kong / The HIMA Foundation HK);

Cum La fondation de 'plantons pour la planète' – Hong Kong / The Plant-for-the-planet Foundation HK (FPPLPHK-PFTPFHK)

Jan. 2021 (Version 1.0)